

Fiche - Sanctions de l'Union européenne contre la Russie

Table des matières

1. Dans quel cadre les sanctions européennes sont-elles prises ?	2
2. Comment les sanctions européennes sont-elles adoptées ?	3
3. Comment les sanctions européennes sont-elles réexaminées ?	4
4. Quelles sont les mesures prises contre la Russie par l'Union européenne ?.....	4
A - Sanctions au sens large :	4
B - Sanctions au sens strict :	4
5. Calendrier des mesures prises contre la Russie	5
6. Points de contact :	9
A - Contacts au Service Européen pour l'Action Extérieure :	9
B - Contacts au Conseil (auprès de Donald TUSK) :	9
C - Contacts à la Représentation permanente de la France (instances préparatoires compétentes du Conseil en matière de sanctions) :	9
D - Contacts à la Commission européenne :	10

Fiche - Sanctions de l'Union européenne contre la Russie

1. Dans quel cadre les sanctions européennes sont-elles prises ?

Les sanctions sont l'un des instruments de l'Union européenne pour promouvoir les objectifs de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) (i.e. paix, démocratie, respect de l'état de droit, droits de l'Homme et droit international). Elles font toujours parties d'une action intégrée et globale, qui doit inclure un dialogue politique, des mesures complémentaires et d'autres instruments qui sont à la disposition de l'Union européenne.

Les sanctions de l'Union européenne ne sont pas punitives. Ce sont des mesures préventives qui permettent à l'Union européenne de réagir rapidement face à des problèmes et évolutions politiques qui vont à l'encontre de ses objectifs et valeurs. Elles sont donc conçues pour susciter un changement de politique ou de comportement de la part du pays ou d'une région du pays visé, ou de son administration, ou encore des entités ou des particuliers visés, afin de promouvoir les objectifs de la PESC. Dans le même temps, l'Union européenne essaye tant que faire se peut de minimiser les conséquences négatives pour la population civile locale ou les activités légitimes menées dans le pays concerné ou avec lui. De plus, toutes les sanctions adoptées par l'Union européenne satisfont entièrement aux obligations découlant du droit international, y compris dans le domaine des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Les principes de base concernant le recours aux sanctions, leur mise en œuvre, l'évaluation et le contrôle de leur impact figurent dans les « lignes directrices concernant la mise en œuvre et l'évaluation de mesures restrictives », adoptées pour la première fois par le Conseil en 2003 puis revues et mises à jour en 2005, 2009 et 2012.

L'Union européenne met en œuvre toutes les sanctions imposées par les Nations unies. En outre, l'Union européenne peut renforcer les sanctions onusiennes en appliquant des mesures plus strictes ou additionnelles. Enfin, lorsqu'elle le juge nécessaire, l'Union européenne peut décider d'imposer des sanctions de manière autonome.

→ Dans le cadre de la Russie, l'adoption de sanctions dans un cadre onusien étant impossible, l'Union européenne a mis en œuvre des sanctions de manière autonome.

Fiche - Sanctions de l'Union européenne contre la Russie

2. Comment les sanctions européennes sont-elles adoptées ?

Le Conseil impose des sanctions européennes au travers d'une décision PESC du Conseil Affaires étrangères adoptée à l'unanimité, sur proposition de la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

En amont, les mesures proposées sont examinées et débattues par les instances préparatoires compétentes du Conseil :

- le groupe compétent pour la région géographique à laquelle appartient le pays visé par les sanctions (le groupe "Europe orientale et Asie centrale" (COEST) pour l'Ukraine)
- le groupe des conseillers pour les relations extérieures (RELEX)
- le Comité politique et de sécurité (COPS)
- le Comité des représentants permanents (Coreper II)

La décision du Conseil entre en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne. Bien que cette décision contienne toutes les mesures imposées, une législation supplémentaire peut être nécessaire pour donner un effet légal complet aux sanctions. Le service des Instruments de Politique Etrangère (IPE) de la Commission européenne est chargé de cette transposition dans la législation européenne des sanctions.

- Les embargos sur les armes ou les interdictions de visa sont de la compétence des Etats membres et mis en œuvre directement par ces derniers. Seule la décision du Conseil est requise et est directement contraignante pour les Etats membres.
- Les mesures économiques (gel des avoirs, restrictions/interdictions à l'export) sont de la compétence de l'Union européenne et requièrent la mise en œuvre d'une législation séparée sous la forme d'un règlement du Conseil. Ce règlement est adopté sur la base d'une proposition conjointe de la Haute-Représentante de l'Union européenne et de la Commission européenne (notamment service des Instruments de Politique Etrangère et DG Trade). Elle contient les détails sur l'étendue précise des mesures décidées par le Conseil et leur mise en œuvre. La proposition conjointe est examinée par le groupe RELEX et transmise au Coreper et au Conseil pour adoption. Le Conseil informe le Parlement européen de l'adoption du règlement du Conseil et ce règlement entre en vigueur au lendemain de son inscription au JO. En tant qu'acte juridique d'application générale, le règlement est contraignant à l'égard de toute personne ou entité (opérateurs économiques, autorités publiques, etc..) au sein de l'Union européenne.

La décision PESC et le règlement du Conseil sont souvent adoptés simultanément afin que ces actes puissent produire leurs effets en même temps. Cela est particulièrement important dans le cas du gel d'avoirs.

- ➔ Dans le cadre de la Russie, la mise en œuvre des sanctions, l'ajout de mesures restrictives ou le renouvellement des sanctions est d'abord discuté au Conseil européen avant d'être formellement adopté par le Conseil Affaires étrangères.

Fiche - Sanctions de l'Union européenne contre la Russie

3. Comment les sanctions européennes sont-elles réexaminées ?

Toutes les sanctions en vigueur font l'objet d'un réexamen constant visant à garantir qu'elles continuent de contribuer à l'objectif qui leur a été assigné. Les décisions du Conseil imposant des mesures restrictives autonomes de l'Union européenne (cas de la Russie) s'appliquent pendant 12 mois, tandis que les règlements correspondants du Conseil ont une durée indéterminée.

Avant de décider de prolonger une décision du Conseil, le Conseil réexamine les mesures restrictives. En fonction de l'évolution de la situation, le Conseil peut décider à tout moment de modifier, de prolonger ou de suspendre temporairement ces mesures.

→ Dans le cadre de la Russie, la levée des sanctions est conditionnée au respect des Accords de Minsk.

4. Quelles sont les mesures prises contre la Russie par l'Union européenne ?

A - Sanctions au sens large :

- Mesures diplomatiques :
 - Annulation du sommet du G8 à Sotchi ;
 - Annulation du sommet UE-Russie ;
 - Suspension des sommets bilatéraux périodiques avec la Russie ;
 - Suspension des discussions bilatérales sur la question des visas ;
 - Suspension des discussions bilatérales sur le nouvel accord entre l'UE et la Russie ;
 - Suspension des négociations relatives à l'adhésion de la Russie à l'OCDE ;
 - Suspension des négociations relatives à l'adhésion de la Russie à l'Agence internationale de l'énergie (AIEA).
- Mesures concernant la coopération économique :
 - la Banque Européenne d'Investissement (BEI) a été invitée à suspendre la signature de nouvelles opérations de financement en Fédération de Russie ;
 - les États membres ont décidé de coordonner leurs positions au sein du conseil d'administration de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) en vue de suspendre aussi le financement de nouvelles opérations ;
 - la mise en œuvre des programmes de coopération bilatérale et régionale de l'Union européenne avec la Russie a été réexaminée et certains programmes ont été suspendus.

B - Sanctions au sens strict :

- Mesures restrictives individuelles : gel des avoirs et restrictions à l'entrée sur le territoire de l'Union européenne (150 personnes et 37 entités concernées en raison de leur responsabilité dans des actions qui compromettent ou menacent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine) ou gel des avoirs uniquement (16 personnes concernées pour détournement de fonds appartenant à l'État ukrainien)
- ⇒ **Mesures comprenant gel des avoirs et restriction à l'entrée valables jusqu'au 15 septembre 2017.**
- ⇒ **Mesures comprenant gel des avoirs uniquement valables jusqu'au 5 mars 2017**
- Mesures restrictives en réaction à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol :
 - interdiction des importations de marchandises en provenance de Crimée et de Sébastopol ;

Fiche - Sanctions de l'Union européenne contre la Russie

- restrictions sur le commerce lié à certains secteurs économiques ;
- interdiction complète des investissements ;
- interdiction frappant la prestation de services touristiques en Crimée ;
- interdiction d'exportations de biens clés pour certains secteurs (y compris le matériel de prospection, d'exploration et de production de pétrole, de gaz et de ressources minérales.)

⇒ Mesures valables jusqu'au 23 juin 2017.

- « Sanctions économiques » (mesures ciblant les échanges avec la Russie dans des secteurs économiques spécifiques) :
 - limitation à l'accès aux marchés primaire et secondaire des capitaux de l'Union européen pour :
 - 5 grandes institutions financières russes détenues majoritairement par l'État et pour leurs filiales établies en dehors de l'Union européenne dans lesquelles elles détiennent une participation majoritaire,
 - 3 grandes entreprises du secteur de l'énergie, et
 - 3 entreprises du secteur de la défense ;
 - embargo sur les exportations et les importations d'armes;
 - interdiction de l'exportation des biens à double usage destinés à une utilisation militaire ou à des utilisateurs finaux militaires en Russie;
 - restriction de l'accès de la Russie à certains services et technologies sensibles pouvant être utilisés pour la production et l'exploration de pétrole.

⇒ Mesures valables jusqu'au 31 juillet 2017.

5. Calendrier des mesures prises contre la Russie

- 3 mars 2014 : Session extraordinaire du Conseil des Affaires étrangères sur la situation en Ukraine. Suspension des préparatifs en vue du sommet du G8 de Sotchi en juin et évaluation des conséquences sur les relations bilatérales UE - Russie. Préparation de mesures restrictives relatives au gel et au recouvrement des avoirs des personnes identifiées comme étant responsables du détournement de fonds publics ukrainiens.
- 6 mars 2014 : Réunion extraordinaire du Conseil européen sur l'Ukraine. Condamnation des actions menées par la Russie en Ukraine et élaboration de mesures restrictives individuelles (gel des avoirs et interdictions d'entrer sur le territoire de l'Union). Les dirigeants confirment les mesures proposées par le Conseil Affaires étrangères (suspension des pourparlers bilatéraux menés avec la Fédération de Russie sur les visas ainsi que sur le nouvel accord).
- 17 mars 2014 : Conseil des Affaires étrangères. Première série de mesures restrictives à l'encontre de 21 responsables russes et ukrainiens qui menacent l'intégrité territoriale de l'Ukraine.
- 20 et 21 mars 2014 : Conseil européen. Suite à l'annexion de la Crimée et de Sébastopol à la Fédération de Russie, ajout de 12 noms à la liste des personnes originaires de Russie et de Crimée soumises à l'interdiction d'entrer sur le territoire de l'Union européenne et au gel des avoirs. Annulation du sommet UE - Russie. Les États membres ne tiendront plus de sommets bilatéraux périodiques avec la Russie. Le Conseil européen demande à la Commission européenne de préparer des sanctions économiques et commerciales d'une portée plus large, susceptibles d'être imposées si la Russie déstabilise davantage l'Ukraine.

Fiche - Sanctions de l'Union européenne contre la Russie

- 15 avril 2014 : Conseil des Affaires étrangères. Renforcement des sanctions à l'encontre des personnes responsables du détournement de fonds publics ukrainiens et ajout de noms à la liste des personnes soumises à l'interdiction d'entrer sur le territoire de l'Union européenne et au gel des avoirs.
- 12 mai 2014 : Conseil des Affaires étrangères. Compte tenu des événements dans l'est de l'Ukraine et de la confiscation illégale d'entités en Crimée, accord sur une nouvelle série de sanctions.
- 23 juin 2014 : Conseil des Affaires étrangères. **Interdiction des importations de marchandises en provenance de Crimée.**
- 26 et 27 juin 2014 : Conseil européen. Définition de 4 mesures spécifiques que la Russie et les séparatistes sont invités à prendre en vue d'une désescalade. Signature de l'accord d'association avec l'Ukraine.
- 16 juillet 2014 : Réunion extraordinaire du Conseil européen. Les 4 mesures spécifiques n'ont pas été mises en œuvre. Décision de cibler la Russie avec 6 nouvelles mesures restrictives, qui comprennent une **restriction de la coopération économique avec la Russie.**
- 18 juillet 2014 : Conseil des Affaires étrangères. Elargissement de la base juridique applicable aux mesures restrictives pour cibler les entités qui apportent un soutien matériel ou financier aux actions menées contre l'Ukraine.
- 22 juillet 2014 : Conseil des Affaires étrangères. Suite à la destruction en vol de l'appareil affrété pour le vol MH17, demande de finalisation des travaux préparatoires en vue de la prise de sanctions économiques dans quatre secteurs, ouvrant ainsi la voie à leur adoption.
- 25 juillet 2014 : Conseil des Affaires étrangères. Renforcement des sanctions. Coreper se penche sur les travaux préparatoires à de nouvelles mesures ciblées.
- 29-31 juillet 2014 : Conseil des Affaires étrangères. Adoption d'une série de « **sanctions économiques** » ciblées. Ces mesures concernent les échanges avec la Russie dans des secteurs économiques spécifiques
- 30 août 2014 : Réunion extraordinaire du Conseil européen. Du fait de la présence et des actions de forces armées russes sur le territoire ukrainien, demande d'élaboration de nouvelles sanctions économiques à l'encontre de la Russie.
- 12 septembre 2014 : Conseil des Affaires étrangères. **Sanctions économiques supplémentaires** à l'encontre de la Russie.
- 17 novembre 2014 : Conseil des Affaires étrangères. Demande au Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et à la Commission européenne de présenter une proposition de nouvelles sanctions contre les séparatistes.
- 28 novembre 2014 : Conseil des Affaires étrangères. Renforcement des sanctions à l'encontre des séparatistes opérant dans l'est de l'Ukraine.

Fiche - Sanctions de l'Union européenne contre la Russie

- 29 janvier 2015 : Conseil des Affaires étrangères. En réaction aux tirs aveugles d'obus visant des zones résidentielles, prorogation jusqu'en septembre 2015 des mesures restrictives individuelles existantes. Demande d'une proposition prévoyant des désignations supplémentaires.
- 9 février 2015 : Conseil des Affaires étrangères. Adoption de nouvelles listes concernant des séparatistes dans l'est de l'Ukraine et les personnes qui les soutiennent en Russie mais mise en suspens jusqu'au 16 février pour laisser une marge aux efforts diplomatiques et aux discussions de Minsk.
- 12 février 2015 : Réunion informelle du Conseil européen. Soutien prudent à l'accord de Minsk. Les mesures nécessaires seront prises si l'accord n'est pas mis en œuvre et si le cessez-le-feu n'est pas respecté.
- 16 février 2015 : Conseil des Affaires étrangères. Renforcement des sanctions à l'encontre des séparatistes opérant dans l'est de l'Ukraine.
- 5 mars 2015 : Conseil des Affaires étrangères. Prorogation des sanctions portant sur le détournement de fonds publics ukrainiens.
- 13 mars 2015 : Conseil des Affaires étrangères. Prorogation des sanctions liées aux actions compromettant l'intégrité territoriale de l'Ukraine jusqu'au 15 septembre 2015.
- 19 mars 2015 : Conseil européen. **Alignement du régime de sanctions sur la mise en œuvre des accords de Minsk.** Nécessité de contrer les campagnes de désinformation menées par la Russie au sujet du conflit en Ukraine.
- 5 juin 2015 : Conseil des Affaires étrangères. Prorogation des sanctions portant sur le détournement de fonds publics ukrainiens.
- 19 juin 2015 : Conseil des Affaires étrangères. Prorogation des mesures restrictives en réponse à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol (importation de marchandises, investissements, services touristiques et exportations de certains biens et de certaines technologies) jusqu'au 23 juin 2016.
- 22 juin 2015 : Conseil des Affaires étrangères. Prorogation des sanctions économiques jusqu'au 31 janvier 2016.
- 14 septembre 2015 : Conseil des Affaires étrangères. Prorogation des sanctions liées aux actions compromettant l'intégrité territoriale de l'Ukraine jusqu'au 15 mars 2016.
- 21 décembre 2015 : Conseil des Affaires étrangères. Prorogation des sanctions économiques jusqu'au 31 juillet 2016.
- 4 mars 2016 : Conseil des Affaires étrangères. **Prorogation des sanctions portant sur le détournement de fonds publics ukrainiens jusqu'au 5 mars 2017.**
- 10 mars 2016 : Conseil des Affaires étrangères. Prorogation des sanctions liées aux actions compromettant l'intégrité territoriale de l'Ukraine jusqu'au 15 septembre 2016.

Fiche - Sanctions de l'Union européenne contre la Russie

- 17 juin 2016 : Conseil des Affaires étrangères. **Prorogation des mesures restrictives en réponse à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol (importation de marchandises, investissements, services touristiques et exportations de certains biens et de certaines technologies) jusqu'au 23 juin 2017.**
- 1^{er} juillet 2016 : Conseil des Affaires étrangères. Prorogation des sanctions économiques jusqu'au 31 janvier 2017.
- 15 septembre 2016 : Conseil des Affaires étrangères. Prorogation des sanctions liées aux actions compromettant l'intégrité territoriale de l'Ukraine jusqu'au 15 mars 2017.
- 9 novembre 2016 : Conseil des Affaires étrangères. Ajout de 6 membres de la Douma d'État de la Fédération de Russie élus dans la République autonome de Crimée et dans la ville de Sébastopol, annexées illégalement, à la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives eu égard aux actions compromettant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Ces sanctions consistant en un gel des avoirs et une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'Union européenne frappent désormais 152 personnes et 37 entités au total.
- 19 décembre 2016 : Conseil des Affaires étrangères. **Prorogation des sanctions économiques jusqu'au 31 juillet 2017.**
- 13 mars 2017 : Conseil des Affaires étrangères. **Prorogation des sanctions liées aux actions compromettant l'intégrité territoriale de l'Ukraine jusqu'au 15 septembre 2017.** Retrait des noms de 2 personnes décédées de la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives eu égard aux actions compromettant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Ces sanctions consistant en **un gel des avoirs et une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'Union européenne frappent désormais 150 personnes et 37 entités au total.**

Fiche - Sanctions de l'Union européenne contre la Russie

6. Points de contact :

A- Contacts au Service Européen pour l'Action Extérieure :

- Politique des sanctions (SECPOL.4) :

Chef de division : David GEER - david.geer@eeas.europa.eu - +32 2 584 81 59

- Russie (EURCA.EAST.3) :

Chef de division : Fernando ANDRESEN GUIMARÃES - fernando.andresen-guimaraes@eeas.europa.eu
- +32 2 584 81 59

B- Contacts au Conseil (auprès de Donald TUSK) :

- Équipe chargée des questions de politique étrangère :

Première conseillère pour la politique étrangère : Riina KIONKA - +32 2 281 61 11

Conseiller principal Russie : Carl HARTZELL - +32 2 281 61 11

C- Contacts à la Représentation permanente de la France (instances préparatoires compétentes du Conseil en matière de sanctions) :

⇒ **Meilleur point de contact à la RP sur les sanctions : Bérangère TRAVARD (voir ci-dessous).**

- Groupe des conseillers pour les relations extérieures (RELEX) :

Conseillère RELEX : Bérangère TRAVARD – berangere.travard@diplomatie.gouv.fr

Secrétariat de Bérangère TRAVARD : Christelle REPESSE - christelle.repesse@diplomatie.gouv.fr - +32 2 229 85 97

- Groupe « Europe orientale et Asie centrale » (COEST) :

Conseiller Europe orientale / Asie centrale : Matthieu COMBE – matthieu.combe@diplomatie.gouv.fr

Secrétariat de Matthieu COMBE : Michèle SADOCC - michele.sadoc@diplomatie.gouv.fr - +32 2 229 82 49

- Comité politique et de sécurité (COPS) :

Représentant Permanent de la France auprès du COPS : Nicolas SURAN – nicolas.suran@diplomatie.gouv.fr

Secrétariat de Philippe Setton : Julie AUGLANS – julie.auglans@diplomatie.gouv.fr - +32 2 229 86 23

Fiche - Sanctions de l'Union européenne contre la Russie

Sonia GUESSAB - sonia.guessab@diplomatie.gouv.fr - +32 2 229 86 05

- Comité des représentants permanents (Coreper II) :

Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire / Représentant permanent de la France : Pierre SELLAL - courrier.bruxelles-dfra@diplomatie.gouv.fr - +32 2229 82 11

Secrétariat de Pierre SELLAL : Myriam GHARBI NACIRI - myriam.gharbinaciri@diplomatie.gouv.fr - +32 2 229 82 09

Conseillère Antici : Marie BUSCAIL – marie.buscail@diplomatie.gouv.fr

Secrétariat de Marie BUSCAIL : Alexis MAZARS - alexis.mazars@diplomatie.gouv.fr - +32 2 229 82 15

D- Contacts à la Commission européenne :

- Service des Instruments de politique étrangère :

Directeur : Robert KRENGEL - FPI-INFO@ec.europa.eu - +32 2 298 65 31

- Service en charge des mesures restrictives : relex-sanctions@ec.europa.eu

- DG Trade – Unité E2 Russie/Ukraine/CIS... :

Chef d'unité : Petros SOURMELIS - petros.sourmelis@ec.europa.eu - +32 2 296 31 28

Chef d'unité adjoint / coordinateur politique - Ukraine : Jane AMILHAT – jane.amilhat@ec.europa.eu - +32 2 296 36 79

Coordinateur politique – Russie : Jean BLATZ – jean.blatz@ec.europa.eu - +32 2 296 36 79

Fiche - Sanctions de l'Union européenne contre la Russie

N.B. : les sanctions sont des décisions hautement politiques où tout est verrouillé. Le MEDEF ne se prononce pas sur le contenu des sanctions mais s'informe sur la mise en œuvre des sanctions, le contenu des listes et participe à la levée des ambiguïtés liées au wording.